

Séance du conseil municipal :

17/01/2025 à 18 heures 00

Date de convocation du Conseil Municipal :

14/01/2025

PRÉSENTS : Thierry PADILLA, André DENOYELLE, Agnès PIERRE DAVIGNON, Jean-Noël BERERD, Gaëlle LEGLISE, Diane BILLARD, Vincent BRAVO, Benjamin MARTIN, Pierre RUDOLF, André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS : Luc PIERRON, Aurélie LACOMBE, Cyrille HOUTIN donne un pouvoir à Diane BILLARD, Corinne RIONDELET donne un pouvoir à André DENOYELLE, Eddy AMOROSO, Laetitia GUYOT donne un pouvoir à Agnès PIERRE DAVIGNON, Laure POMMIER, Isabelle DIAS

SECRETARE DE SEANCE : Gaëlle LEGLISE

Délibération n° 25-04
VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24-64 du 9 septembre 2024 selon laquelle :

- les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 sont :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas
Chessy	4,80 €
Extérieure à Chessy	5,30 €

- les décisions prises à compter du 1^{er} septembre 2024 sont :
 - suspension des tarifs majorés jusqu'au changement de prestataire de repas,
 - facturation au tarif normal des repas réservés mais non consommés jusqu'au changement de prestataire de repas,
 - facturation au tarif normal des repas consommés mais non réservés jusqu'au changement de prestataire de repas.

Comme annoncé lors du dernier Conseil Municipal de l'année, la collectivité a procédé à une consultation adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 1° du Code de commande publique le 21 octobre 2024, dans le but de changer de prestataire de repas. Après analyse, le candidat retenu est le groupe API RESTAURATION dont l'offre propose un tarif inférieur à celui de l'ancien prestataire (CHESSY ACCUEIL RESTAURATION) : - 0,41 € par repas pour les élémentaires et - 0,53 € par repas pour les maternelles.

Le contrat avec API RESTAURATION a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 18 mois renouvelable une fois pour 12 mois, soit 30 mois au total.

Malgré la demande de la collectivité dans le cahier des charges (2 jours maximum pour les commandes de repas), tous les candidats ayant déposé une offre imposaient une commande de repas la semaine A pour la semaine B, soit minimum 7 jours avant chaque repas. La collectivité a donc annoncé aux familles que ce point n'a pu être honoré et que les délais restent inchangés pour elles. La responsable du service de restauration reçoit cependant assez régulièrement des demandes d'inscription ou d'annulation hors délai, pour des raisons professionnelles ou pour convenance personnelle. Actuellement, elle est autorisée à les accepter si ces demandes sont déposées au plus tard la veille à 9h30, un ajustement des commandes étant toléré par le nouveau traiteur dans la limite minimale ou maximale de 10 % par jour. Les annulations et

inscriptions hors délai étaient précédemment facturées car aucun ajustement n'était toléré par le précédent traiteur.

Le changement de traiteur a également entraîné une modification de traitement pour les repas dits spécifiques (pour les enfants porteurs d'un PAI pour allergie(s) alimentaire(s)) : en effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, aucun repas spécifique n'est livré. Les familles ont été informées que, pour les enfants concernés, et inscrits à la cantine, un panier repas complet devra être apporté. Un tarif « d'accueil et d'encadrement » doit donc être mis en place.

Monsieur le Maire explique également que, pour encadrer les enfants (dont l'effectif est très important chaque jour) dans le respect des taux fixés par la législation, la collectivité a renforcé ses équipes par le recrutement d'agents contractuels, entraînant un coût non négligeable pour le budget communal. Ce temps méridien est aujourd'hui composé d'une équipe d'agents communaux dont l'effectif est de 9 et respecte les taux d'encadrement imposés par la législation. Le temps méridien tourne, chaque jour, sur deux services (11h30 à 12h30 et 12h30 à 13h30) pris en charge par trois équipes d'agents communaux ainsi composées :

- 1^{er} service :
 - cantine (maternelle + CP/CE1) : 6 agents (1 ATSEM titulaire, 1 responsable de cantine titulaire et 4 agents contractuels)
 - cour primaire : 3 agents (1 titulaire et 2 contractuels)
- 2^{ème} service :
 - cantine (CE1 à CM2) : 3 agents (1 responsable de cantine titulaire et 2 agents contractuels)
 - cour primaire : 3 agents (1 titulaire et 2 contractuels)
 - cour maternelle + surveillance couchette : 3 agents (1 ATSEM titulaire et 2 contractuels)

Au regard de tous ces éléments, **le Maire propose** :

- de maintenir les tarifs du restaurant scolaire,
- de créer un tarif forfaitaire d'accueil et d'encadrement de 1,30 €, uniquement pour les enfants apportant leur repas,
- de supprimer les tarifs majorés, au regard des délais imposés par le prestataire, mais de facturer les repas annulés hors délai s'ils font augmenter l'ajustement toléré par le traiteur (10 %),
- que ces décisions soient effectives à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les tarifs du restaurant scolaire,
- **DE CRÉER** un tarif forfaitaire d'accueil et d'encadrement de 1,30 €, uniquement pour les enfants apportant leur repas,
- **DE SUPPRIMER** les tarifs majorés, au regard des délais imposés par le prestataire, mais de facturer les repas annulés hors délai s'ils font augmenter l'ajustement toléré par le traiteur (10 %),
- **DE METTRE EN PLACE** ces décisions à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré à Chessy les Mines, le 17/01/2025



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216900563-20250117-25-04-DE
Date de réception en préfecture : 20/01/2025